

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 janvier à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 16

Date de la convocation
18 janvier 2022

- **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**
Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, DAMAY Lydie
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel
- **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**
Messieurs LEROY Jean-Maurice, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice
- **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**
Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,
Messieurs WABLE Vincent, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier,
DUTILLEUX Olivier, MAROTTE Philippe, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger

OBJET : CONTRATS SGI – 01-01-22 au 31-12-2022

Rapport de M. DURAND Pierre, Vice-Président en charge de l'Administration générale,

Considérant le terme des contrats actuels conclus avec la Société SGI au 31 décembre 2021,

Considérant la proposition du groupe de travail Administration générale pour un renouvellement d'un an, permettant la mise en place d'une nouvelle consultation entre les différents concurrents du marché,

Considérant la proposition de la société SGI pour une durée d'un an :

- Contrat d'assistance téléphonique : 657€ HT, soit 1 971€ HT
- Contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme coloris : 7 085€ HT, soit 21 255€
- Avenant Formation : 710€ HT, soit 2 130€ HT

Soit un coût total annuel : 8 452€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les contrats avec la société SGI pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Affiché le

Fait et délibéré, le 24 JANVIER 2022
à Ailly sur Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE

